

Les **ventes de garage et les ventes-débaras (Yard Sales)** sont une forme de vente au détail et ne sont donc pas une activité autorisée en vertu de l'article 3 du Décret.

Section 3 :

Il est interdit d'admettre des clients à toutes les ventes au détail et aux opérations commerciales similaires destinées au public, sauf: les magasins dont les produits à vendre sont principalement des aliments, des médicaments, du carburant, du matériel et des fournitures de bureau, du matériel, des fournitures de construction ou des pièces de véhicules; les prestataires de services de réparation de véhicules, de technologies de l'information ou de télécommunications; bureau de poste; les institutions financières et de prêt; les fournisseurs d'aliments pour animaux et poissons; les fournisseurs de fournitures ou de matériel de jardinage et / ou agricoles; et les magasins corporatifs et d'agence d'Alcool NB Liquor et Cannabis NB.

Toutes les entreprises tenues de cesser d'admettre des clients sont expressément autorisées à vendre en ligne ou par téléphone et à organiser la livraison ou le ramassage des achats. Le démarchage à domicile est interdit mais la livraison est autorisée.

Yard sales and garage sales are a form of retail sales and are therefore not a permitted activity under section 3 of the Order.

Section 3:

All retail sales and similar public-facing business operations are prohibited from admitting patrons, except: stores whose goods for sale are predominantly food, medication, fuel, office equipment and supplies, hardware, construction supplies, or vehicle parts; providers of repair services for vehicles, information technology or telecommunications technology; post offices; financial and lending institutions; providers of animal and fish feed; providers of gardening and/or agricultural supplies or equipment; and corporate and agency stores of Alcool NB Liquor and Cannabis NB. All businesses required to cease admitting patrons are expressly permitted to sell online or over the phone and arrange delivery or pick-up of purchases. Door to door soliciting is prohibited but delivery is permitted.